

## ASSOCIATION SYNDICALE DE BRESSON A SAINT-ISMIER

---

**MODIFICATION STATUTAIRE ET RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE  
DE L'ASSOCIATION CHARGÉE DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUR  
BERNIN, CROLLES, GONCELIN, LUMBIN, SAINT-ISMIER,  
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES, LA TERRASSE, LE TOUVET ET  
VILLARD-BONNOT  
EN VUE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN**

**Enquête publique du 29 novembre 2021 au 7 janvier 2022**

## **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AUGMENTÉ DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Remis en main propre le 17 janvier 2022 à monsieur le Président de  
l'association syndicale de Bresson à Saint-Ismier**

Claude CARTIER commissaire enquêteur à monsieur Alain LESUR, président de l'association syndicale de Bresson à Saint-Ismier.

Monsieur le Président,

conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, je vous remets ce jour 17 janvier 2022, le procès-verbal de synthèse des observations du public (OP...) exprimées au cours de l'enquête, augmenté de mes questions de commissaire enquêteur (QC...).

Je vous invite à me communiquer sous quinzaine, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2022 vos éventuelles observations sur chacun de ces points sous forme d'un mémoire en réponse que vous pourrez m'adresser par courrier électronique.

Pour des raisons pratiques, je vous suggère de bien vouloir formuler vos observations point par point au-dessous de chaque item en utilisant une police de caractères différente de celle (ARIAL) que j'utilise.

#### - OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Je ne mentionne dans ce PV de synthèse que les remarques et questions concernant directement ou indirectement l'objet de l'enquête (modification des statuts et réduction du périmètre).**

**D'autres remarques et observations mentionnées dans les registres d'enquête pourront faire l'objet d'échanges entre l'A S ou le SYMBHI et le public qui s'est exprimé durant l'enquête.**

OP1- Par Daniel Fernand - 38190 Bernin

*« bonjour Nous sommes désormais hors zone de l'Association Syndicale. Nous contestons donc l'avis de paiement de 60 euros que nous avons reçu. Cordialement. »*

**A partir de quel moment les propriétaires sortant du périmètre de l'A S ne seront-ils plus assujettis au paiement de la redevance ?**

OP2- mauvais entretien de la chantourne longeant l'Isère et de tous les ruisseaux adjacents qui provoque une accumulation d'embâcles à la fois sur les ruisseaux et la chantourne provoquant leur envasement.

OP3- on note l'inversion du sens d'écoulement naturel de l'eau dans la chantourne sur toute sa longueur et l'envasement empêche les clapets installés par le SYMBHI de jouer leur rôle.

OP4- bien que ces remarques n'aient pas été formulées pendant la durée de l'enquête mais ont été exprimées en amont lors de l'AG d'octobre 2021 par 3 propriétaires, il semble opportun de signaler leur préoccupation concernant les interventions de l'A S en période de nidification qu'ils considèrent comme une atteinte à la flore et surtout à la faune avicole.

## - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### QC1- Article 1 des statuts

Dans la liste des communes concernées par l'A S de Bresson à Saint-Ismier, les communes de Goncelin et Villard-Bonnot ne sont pas listées, tant dans la version actuelle que dans la version en projet qui a néanmoins été approuvée par l'AG d'octobre 2021, sans d'ailleurs que l'on sache si le quorum était alors atteint (voir article 8) donc si les délibérations de cette AG sont juridiquement valables.

**Comment expliquer ceci et comment comptez-vous remédier à cette anomalie ?**

**Comment allez-vous procéder pour nommer les représentants syndicaux de ces deux communes ?**

### QC2- Article 1 des statuts

Les activités de l'A S ont pour objet la gestion des ouvrages et *"par leur entretien la mise en valeur des propriétés"*.

Ce n'est pas l'entretien des ouvrages qui "met en valeur" les propriétés.

Cette "valeur" foncière des propriétés est déterminée par la DGI en fonction de différents critères.

Par contre, on peut penser que la bonne gestion des ouvrages ayant pour but le bon écoulement des eaux et le drainage des terrains participe au "maintien" de la "valeur" de ces propriétés.

**Ainsi, une autre formulation ne pourrait-elle pas être choisie ?**

### QC3- Article 1 des statuts

L'association intervient sur (...) à l'exception *"des sections de cours d'eau autorisés"*.

A ma connaissance, un cours d'eau peut être "classé" (catégorie 1 ou 2) mais en aucun cas il ne peut être "autorisé". Seule une activité sur ce cours d'eau peut être "autorisée" généralement par un arrêté préfectoral.

**Quelle est la signification de cette rédaction incompréhensible en l'état et comment pourriez-vous la ré écrire ?**

### QC4- Article 8 des statuts

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée le jour même, sur le même ordre du jour. L'assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum *"si la convocation initiale l'avait précisé."*

**Et que se passe-t-il si la convocation initiale ne l'avait pas précisé ?**

**Ne serait-il pas opportun de le mentionner ?**

### QC5- Article 16 des statuts

Le nouvel alinéa 8 indique *"Prestations de services attachées à l'objet de l'A S, réalisées sous forme de convention à définir avec les collectivités territoriales demandeuses."*

Cette rédaction me semble assez imprécise en ce sens qu'il n'y est pas indiqué si lesdites prestations peuvent être réalisées à l'extérieur du périmètre de l'A S, sachant que ces prestations pourraient alors constituer un apport financier pour l'A S.

**Pouvez-vous préciser ce point ?**

### QC6- Légende du plan d'ensemble au 1/10 000

Sur la légende du plan, sont dénommés "cours d'eau" - même si les couleurs qui leur sont attribuées sont différentes - aussi bien ceux qui seront de la compétence principale exclusive du SYMBHI que les fossés dont l'entretien incombera à l'A S.

**Une appellation différente pourrait-elle être envisagée ?**

#### QC7- Réduction du périmètre

Le dossier prévoit une réduction de périmètre de 138 hectares soit environ 5,3% de la superficie de l'A S et de 1 007 parcelles soit 11%.

En cours d'enquête, je vous ai interrogé sur la diminution du nombre de propriétaires et vous n'avez pas su alors me répondre.

Je vous ai également interrogé sur la valeur du linéaire des fossés issus de la commune de Crolles entrant dans votre compétence et vous m'avez indiqué que cela représentait 7 140 mètres.

**Pouvez-vous m'indiquer les raisons qui motivent cette réduction de périmètre ?**

#### QC8- Aspects financiers

Les ressources de l'A S sont essentiellement dues aux redevances financières payées par les propriétaires.

Or comme mentionné ci-dessus (QC7) leur nombre ne semble pas être connu à ce jour.

A ma demande vous m'avez communiqué le tableau ci-dessous concernant les données financières de ces 3 dernières années (valeurs au 6 décembre 2021).

Année	Recettes	Dépenses	Contribution Union des A S	Dépenses travaux réalisés	Autres dépenses
2019	415 171,02	239 186,16	59 612,16	149 236,42	30 337,58
2020	420 324,36	271 839,11	93 300,16	151 822,96	26 715,99
2021 au 6/12/2021	280 002,51	393 753,64	127 895,75	198 910,23	66 947,66

Vous m'avez également indiqué lors d'un échange téléphonique le 19 novembre 2021 que la diminution du périmètre, composée majoritairement de terrains sur lesquels il y a peu à faire est sans commune mesure avec la baisse des revenus correspondants. Vous m'indiquiez aussi alors que la baisse des contributions foncières des grosses entreprises allait priver l'A S d'environ 180 000 € de recettes sur les 500 000 € attendus.

**Dès lors, comment allez-vous faire, lorsque votre programme travaux 2022 sera arrêté, compte tenu des nouvelles valeurs quantitatives (linéaires, nombre de propriétaires, etc...) vous incombant pour fixer le montant de ces redevances ?**

**Quelle sera la destination de l'excédent de trésorerie de l'ordre de 1,5 M€ dont vous disposerez après versement de 561 675 € au SYMBHI ?**

Remis en main propre à monsieur Alain LESUR, président de l'A S de Bresson à Saint-Ismier,

le 17 janvier 2022.

Le commissaire enquêteur

Claude CARTIER

Le président de l'A S de Bresson à Saint-Ismier

Alain LESUR